

Assemblée des États Parties

Distr. générale
4 mai 2006

FRANÇAIS
Original: anglais

Cinquième session

La Haye

23 novembre – 1^{er} décembre 2006

**Rapport du Comité du budget et des finances
sur les travaux de sa sixième session**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
I. Introduction	1-11	3
A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour	1-9	3
B. Participation d'observateurs	10	4
C. Déclaration d'un représentant de l'État hôte	11	4
II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa sixième session	12-72	4
A. Examen des questions financières	12-20	4
1. État des contributions.....	12-13	4
2. États en retard dans le paiement de leurs contributions	14-17	5
3. Fonds en cas d'imprévu.....	18	5
4. Placement des fonds excédentaires	19-20	6
B. Questions budgétaires	21-30	6
1. Exécution des programmes du budget pour 2005	21-23	6
2. Données sur les résultats financiers du premier trimestre du budget pour 2006	24	7
3. Hypothèses concernant le budget-programme pour 2006.....	25-26	7
4. Préparation du projet de budget-programme pour 2007	27-28	7
5. Services du personnel de sécurité	29	8
6. Coûts de détention	30	8
C. Locaux de la Cour.....	31-53	8
(a) Locaux permanents	31-45	8
(b) Locaux provisoires.....	46-53	12
D. Plan stratégique de la Cour.....	54-59	14
1. Processus de planification stratégique	54-57	14
2. Modèle de capacité de la Cour.....	58-59	14
E. Autres rapports.....	60-67	15
1. Conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des Procureurs adjoints	60-63	15
2. Régime des pensions des juges.....	64-66	16
3. Incidences d'une modification de l'exercice budgétaire.....	67	16
F. Questions diverses.....	68-72	17
1. Bureau de l'audit interne.....	68-70	17
2. Dates de la septième session	71	17
3. Documentation.....	72	17
Annexe I – État des contributions		18
Annexe II – Nombre total des agents employés par la Cour		19
Annexe III – Liste des documents		20

I. Introduction

A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

1. La sixième session du Comité du budget et des finances (le Comité) a été convoquée, conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (l'Assemblée) à la quatrième séance plénière de sa quatrième session, le 3 décembre 2005. Le Comité a tenu sa sixième session, qui se composait de six séances, au siège de la Cour à La Haye, du 24 au 26 avril 2006. Le Président de la Cour, M. Philippe Kirsch, a émis quelques observations liminaires lors de la séance d'ouverture.

2. La session a été présidée par le Président du Comité, M. Karl Paschke (Allemagne). M. Eduardo Gallardo Aparicio (Bolivie) a fait fonction de Vice-Président. Le Comité a nommé M. David Dutton (Australie) Rapporteur pour la session.

3. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le Secrétariat) a assuré le service du Comité et son directeur par intérim, M. Renan Villacis, a assumé les fonctions de secrétaire du Comité.

4. Lors de sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (ICC-ASP/5/CBF.1/L.1) :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Participation d'observateurs
4. Organisation des travaux
5. Exécution des programmes du budget pour 2005
6. Données sur les résultats financiers du premier trimestre du budget pour 2006
7. Hypothèses concernant le budget-programme pour 2006
8. Locaux de la Cour :
 - (a) Locaux permanents
 - (b) Locaux provisoires
9. Services du personnel de sécurité
10. Coûts de détention
11. Régime des pensions des juges
12. Conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des Procureurs adjoints
13. Plan stratégique de la Cour
14. Incidences d'une modification de l'exercice budgétaire
15. États en retard dans le paiement de leurs contributions
16. Questions diverses
17. Approbation du rapport de la session

5. Les membres du Comité dont la liste suit ont participé à la sixième session :

1. Lambert Dah Kindji (Bénin)
2. David Dutton (Australie)
3. Eduardo Gallardo Aparicio (Bolivie)
4. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
5. Peter Lovell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
6. John F.S. Muwanga (Ouganda)
7. Karl Paschke (Allemagne)

8. Elena Sopková (Slovaquie)
9. Michel-Etienne Tilemans (Belgique)
10. Santiago Wins (Uruguay)

6. M. Myung-jae Hahn (République de Corée), que des motifs professionnels ont empêché d'assister à la session, a adressé ses excuses.

7. Le Comité a pris note avec regret du fait que le groupe des États d'Europe orientale n'avait pas encore désigné de candidat en remplacement de Mme Inna Šteinbuka (Lettonie) qui avait démissionné pour des motifs professionnels, et il l'a instamment invité à en désigner un avant la prochaine session de l'Assemblée.

8. Les organes ci-après de la Cour ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports : la Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe.

9. Le Comité a observé une minute de silence en mémoire de M. Medard Rwelamira, ancien directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et secrétaire du Comité, décédé au début de l'année. Le Président du Comité et le Président de la Cour ont fait des déclarations.

B. Participation d'observateurs

10. Le Comité a accepté la requête de la Coalition pour la Cour pénale internationale, qui avait demandé à lui présenter un exposé.

C. Déclarations d'un représentant de l'État hôte

11. Lors de la deuxième séance, le 24 avril 2006, l'Ambassadeur Edmond Wellenstein, Directeur général de l'Équipe spéciale pour la CPI, fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, a prononcé au nom de l'État hôte des déclarations sur les questions suivantes : les locaux permanents, les locaux provisoires et les coûts de détention.

II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa sixième session

A. Examen des questions financières

1. État des contributions

12. Le Comité a passé en revue l'état des contributions au 27 avril 2006 (annexe I). Il a relevé qu'un montant total de 10 438 341 euros demeurait impayé pour les exercices financiers précédents. Il s'est déclaré préoccupé de la nouvelle détérioration du taux de paiement en 2006 par rapport aux années précédentes : 44% seulement des contributions avaient été reçues à la date susmentionnée, contre 55% à la date correspondante en 2004 et 50% en 2005. Le Comité s'est dit préoccupé de ce que trente États Parties seulement aient jusqu'à présent payé intégralement leurs contributions, ce qui laisse pour l'ensemble des exercices un montant impayé de 53 974 560 euros.

13. Le Comité a noté que le Groupe de travail de New York du Bureau de l'Assemblée allait continuer à examiner le problème des arriérés de contribution, et qu'il ferait notamment des suggestions pour encourager les États à payer dans les délais impartis. **Le Comité s'est déclaré préoccupé par la possibilité d'une future crise de trésorerie**

provoquée par le non paiement des contributions par les États Parties et il a encouragé l'Assemblée et le Groupe de travail de New York à continuer d'élaborer des dispositions visant à inciter les États à payer ponctuellement.

2. États en retard dans le paiement de leurs contributions

14. Le Comité a pris note des paragraphes 40 à 47 de la résolution ICC-ASP/4/Res.4, concernant les procédures d'application du paragraphe 8 de l'article 112 du Statut aux États en retard dans le paiement de leurs contributions. Il a pris note de la décision de l'Assemblée selon laquelle il devrait examiner les futures demandes d'exemption présentées conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut, et il a tenu une première discussion sur la façon dont il pourrait s'acquitter le mieux possible de cette tâche.

15. Le Comité a souligné qu'il ne lui serait pas possible d'exécuter convenablement la tâche que lui a confiée l'Assemblée au cours de la session de cinq jours qu'il tient en octobre de chaque année. Il s'est déclaré préoccupé par le fait que le volume de travail que représente l'examen du budget, de la question des locaux, des états financiers et d'un large éventail d'autres questions budgétaires et administratives est déjà bien trop important pour qu'il puisse conseiller efficacement l'Assemblée comme le prévoit son mandat. Il a toutefois déclaré qu'il souhaitait éviter, dans la mesure du possible, une prolongation de sa session d'octobre.

16. Le Comité a décidé, ès qualités, que son Président devrait demander à trois des membres du Comité de se réunir pendant un ou deux jours juste avant la septième session afin d'examiner les demandes d'exemption conformément à la décision de l'Assemblée. Ces trois membres se réuniraient de façon informelle et présenteraient leurs conclusions à l'ensemble du Comité. Ce dernier adopterait alors des recommandations à l'Assemblée. Ce système serait appliqué pour la première fois en 2006 et le Comité en évaluerait la validité ultérieurement.

17. Le Comité a également noté que le Groupe de travail de New York du Bureau de l'Assemblée avait reçu pour tâche d'examiner la possibilité d'élaborer des directives pour la soumission des documents relatifs aux demandes d'exemption présentées conformément au paragraphe 48 de la résolution de l'Assemblée mentionnée au paragraphe 14 du présent rapport. Le Comité a fait observer qu'il lui faudrait mettre au point ses propres procédures d'examen des demandes d'exemption, et que ces procédures seraient nécessairement liées aux directives adoptées par le Bureau. **Il a par conséquent demandé au Secrétariat de le tenir informé des activités pertinentes du Groupe de travail de New York et a décidé que les trois membres chargés d'examiner les demandes d'exemption devraient également étudier ces questions-là avant la septième session du Comité.**

3. Fonds en cas d'imprévus

18. Le Comité a pris note de l'indication par la Cour que le solde du Fonds en cas d'imprévus était demeuré le même, à dix millions d'euros, et qu'il n'avait pas été utilisé depuis sa création par l'Assemblée en 2004. Il s'est félicité de ce que la Cour lui ait proposé de profiter de la souplesse budgétaire dont elle dispose avant d'utiliser le Fonds, de même que de la stricte interprétation, par la Cour, des critères à remplir pour faire usage du Fonds. Mais il a dans le même temps déclaré rester convaincu que le Fonds en cas d'imprévus constitue un précieux instrument financier qui permet de disposer de ressources financières supplémentaires non budgétées à l'avance pour faire face à certaines circonstances, et d'éviter d'avoir à inclure, dans le budget approuvé, des crédits supplémentaires pour faire face à des impondérables. Il a par conséquent considéré que la

décision du Procureur de ne pas inclure les coûts des enquêtes médico-légales dans le budget 2006, et au cas où cela s'avérerait nécessaire de recourir au Fonds en cas d'imprévus pour financer ces enquêtes, représentait un bon usage du Fonds. **Le Comité a décidé qu'il devrait continuer à examiner périodiquement la question du Fonds à la lumière de l'expérience de son utilisation. Il a noté que l'Assemblée devrait évaluer le Fonds en 2008.**

4. Placement des fonds excédentaires

19. Le Comité a pris note du rapport sur le placement des fonds excédentaires (ICC-ASP/5/CBF.1/9). Il a fait observer qu'en dépit de la création, au sein de la Cour, d'un Comité d'examen des placements, c'est le Greffier qui, en application de l'article 9 du Règlement financier et règles de gestion financière, est responsable de ce placement. Le Comité a noté que le Greffier a l'intention d'examiner très prochainement les modalités actuellement en vigueur en la matière. Il a également pris note du fait que les revenus du placement du Fonds général et du Fonds de roulement seront comptabilisés comme recettes accessoires, comme le prévoit la règle 109.4 du Règlement financier et règles de gestion financière.

20. **Le Comité a enfin pris note du fait que les fonds excédentaires seraient remboursés annuellement aux États Parties, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement.**

B. Questions budgétaires

1. Exécution des programmes du budget pour 2005

21. Le Comité était saisi du rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2005 (ICC-ASP/5/CBF.1/4). La Cour a fait savoir que globalement, le taux d'exécution de ses activités, en 2005, avait été de 83,4% du budget approuvé. Les hypothèses concernant les activités liées aux procès en 2005 ne s'étaient pas réalisées, d'où des coûts de personnel moins élevés que prévus.

22. Le Comité a rappelé ses recommandations antérieures concernant la budgétisation axée sur les résultats et l'élaboration d'indicateurs de résultats¹. Dans ce contexte, il a constaté l'existence de certaines variations dans la qualité des réalisations mentionnées pour les différents programmes. Bien que le Comité reconnaisse qu'il semble y avoir des progrès continus dans l'application de la budgétisation axée sur les résultats, **bon nombre des réalisations mentionnées dans le rapport représentent des extrants (et non des résultats) et devraient être améliorées à l'avenir.**

23. Le Comité a pris note du fait que le taux d'utilisation du budget 2005 a été plus élevé qu'il ne s'y attendait, les hypothèses retenues pour la période correspondant aux activités des procès ne s'étant pas matérialisées. Il a en particulier relevé qu'il y avait eu un important dépassement des dépenses pour l'assistance temporaire générale, ainsi que d'autres dépassements de moindre ampleur pour plusieurs autres postes. Le Comité n'a pas été en mesure d'analyser les causes de ces dépassements car le rapport ne contenait, pour l'exercice concerné, que des données financières agrégées. **Il a donc demandé qu'à l'avenir le rapport indique la répartition des dépenses par programme, ce qui permettrait une supervision plus rigoureuse des dépenses de la Cour. Enfin, il a**

¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre-3 décembre 2005* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/4/32), partie II.B.6(b), par. 27.

recommandé qu'à l'avenir le rapport contienne également des informations sur les effectifs réels par rapport aux effectifs budgétés.

2. Données sur les résultats financiers du premier trimestre du budget pour 2006

24. Le Comité était saisi du rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale à la date du 31 mars 2006 (ICC-ASP/5/CBF.1/10). Il a noté qu'environ 21% du budget avaient été dépensés au cours du premier trimestre 2006 et que certains postes de dépenses (notamment l'assistance temporaire générale, les heures supplémentaires et les travaux des consultants) étaient utilisés au-dessus du taux moyen d'exécution. **Le Comité a rappelé qu'il souhaitait que les dépenses soient gérées avec soin de manière à éviter tout dépassement des niveaux autorisés pour chaque poste de dépense. Il a rappelé qu'il s'attendait également à une gestion prudente des ressources, conforme à la réalisation des hypothèses sur lesquelles est basé le budget. Enfin, il a demandé qu'à l'avenir le rapport comprenne des données relatives à l'occupation des postes.**

3. Hypothèses concernant le budget-programme pour 2006

25. Le Procureur a informé le Comité de l'état d'avancement de la procédure dans les trois situations pour lesquelles il a engagé des enquêtes actives (Ouganda, République démocratique du Congo (RDC) et Darfour), ainsi que de la récente arrestation et du transfert à la Cour d'une personne poursuivie dans le cadre de l'enquête en RDC. Cinq mandats d'arrêt ont également été émis pour la situation ougandaise. Les activités préliminaires sont déjà en cours et d'autres activités liées aux procès auront lieu en 2006, mais les procès ne se tiendront pas aussi rapidement que cela avait été prévu dans les hypothèses retenues pour le budget 2006. On ne sait pas non plus si d'autres arrestations auront lieu, ni quand elles auront lieu. Ces facteurs auront forcément une incidence sur le budget de la Cour. Le Procureur a fait savoir au Comité qu'une quatrième situation allait faire l'objet d'ouvertures d'enquêtes dans le courant de l'année 2006, comme cela avait été prévu dans les hypothèses retenues pour le budget actuel. Il a fait observer qu'il pourrait être possible de redéployer un certain nombre de ressources pour les affecter à cette quatrième situation, en fonction de la progression des autres enquêtes.

26. Le Comité s'est félicité des informations récentes fournies par le Procureur sur ses activités et leurs implications pour le budget de la Cour.

4. Préparation du projet de budget-programme pour 2007

27. La Cour a fait savoir au Comité qu'il était probable que pour 2007 le budget augmente d'au moins dix millions d'euros. Cela s'explique, a-t-il dit, par la nécessité de prendre en compte les coûts totaux de postes précédemment approuvés dont seuls les coûts partiels avaient été pris en compte en 2006, mais aussi par l'inflation, les engagements relatifs aux pensions de retraite et les nouveaux coûts qu'impliquent les locaux provisoires supplémentaires. En 2007, les installations de détention et les activités liées aux procès risquent elles aussi d'entraîner des coûts supplémentaires. La Cour a rappelé que ces coûts découlent de décisions antérieures de l'Assemblée et de facteurs sur lesquels la Cour ne peut pas exercer de contrôle, mais elle a précisé qu'ils n'allaient pas faire augmenter sa capacité. La Cour étudiera bien entendu de près ses besoins pour 2007 ainsi que les coûts supplémentaires pour la même année, lors de sa préparation du projet de budget-programme pour 2007.

28. Le Comité a fait observer que la Cour avait connu plusieurs années de croissance rapide qui lui avaient permis d'étoffer considérablement ses effectifs et d'acquérir une importante capacité. Tout en comprenant que les hypothèses budgétaires pour 2007 ne

pourraient pas être présentées sous leur forme finale avant la fin de l'année, le Comité a pris note de l'indication, par le Procureur, que les hypothèses pour 2007 ne seraient probablement guère différentes de celles retenues pour 2006. **Le Comité a donc souligné qu'il souhaitait que toute proposition d'augmentation pour le budget 2007 soit réduite au minimum et soit imputable à des modifications des hypothèses retenues par la Cour.**

5. Services du personnel de sécurité

29. Le Comité était saisi du rapport sur les coûts et les avantages de l'externalisation de certaines tâches du personnel de sécurité (ICC-ASP/5/CBF.1/3), dans lequel sont exposés les coûts et avantages comparatifs de l'externalisation de certaines tâches de sécurité actuellement exécutées par du personnel rémunéré sur des fonds affectés au personnel temporaire. Le Comité a fait sienne la conclusion du rapport selon laquelle la Cour a avantage — tant en termes d'efficacité que pour des raisons d'économie — à conserver la formule actuelle. Informée de la vérification, par le Bureau de l'audit interne, de la méthodologie et des conclusions du rapport, le Comité s'en est félicité. **Le Comité a par conséquent recommandé que le personnel de sécurité indispensable aux services répertoriés continue d'être employé par la Cour sur la base des dispositions actuelles.**

6. Coûts de détention

30. Le Comité a entendu des exposés de représentants de l'État hôte et de la Cour sur la question des coûts de détention. Il a été informé que l'État hôte facture actuellement la Cour 289 euros par cellule et par jour. Les discussions se poursuivent toutefois entre l'État hôte et la Cour, et le tarif définitif n'a pas encore été convenu. Le Comité a exprimé l'espoir que l'on puisse parvenir à une conclusion satisfaisante. Il a demandé à savoir si le prix facturé par le gouvernement hôte était basé sur le principe du remboursement complet des coûts, ou s'il incluait soit un bénéfice soit une subvention de l'État hôte. Il a fait observer que l'application du principe du remboursement complet des coûts permettrait de résoudre la question des coûts au niveau technique sur la base d'une politique de l'État hôte de libre accès aux livres comptables, auquel cas il ne serait plus nécessaire de tenir d'intenses négociations. **Le Comité a décidé de revenir sur cette question au cours de son examen du projet de budget-programme pour 2007.**

C. Locaux de la Cour

(a) Locaux permanents

31. Le Comité a entendu un exposé introductif du rapport sur les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale : actualisation de la comparaison financière des options concernant le logement de la Cour (ICC-ASP/5/CBF.1/1), présenté par une équipe dirigée par le Président du Comité inter-organes sur les locaux permanents de la Cour (CIOLPC), le juge Hans-Peter Kaul.

32. Le CIOLPC a indiqué au Comité que le nouveau rapport sur la comparaison financière des options concernant le logement était une mise à jour du rapport de l'année précédente, effectuée à la lumière de la nouvelle offre de l'État hôte concernant le site de l'Alexanderkazerne – offre présentée dans sa lettre du 25 janvier 2006². Les termes de cette offre la rendent plus avantageuse, du point de vue financier, que les deux autres options

² *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, reprise de la quatrième session, New York, 26-27 janvier 2006* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/4/37), annexe IV.

précédemment mentionnées (continuer à utiliser le bâtiment de l'Arc ou réaménager les locaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie). Le CIOLPC a également fait savoir qu'il était nettement favorable à l'option de l'Alexanderkazerne, du fait qu'il s'agirait de nouveaux locaux spécifiquement bâtis pour la Cour et qui présenteraient des avantages évidents en matière de fonctionnalité, de sécurité et de reflet de l'identité de la Cour.

33. Le CIOLPC a expliqué au Comité que le Modèle de capacité de la Cour constituerait une méthode rationnelle d'estimation des effectifs qui permettrait de définir les spécifications auxquelles devront répondre les locaux permanents. L'actualisation continue de l'estimation des effectifs rendue possible par le Modèle ainsi que les hypothèses sur la flexibilité à prévoir et la répartition du personnel permettront de préparer le concours international d'architecture. Le CIOLPC estimait par conséquent qu'il n'était pas nécessaire, au stade actuel, de prendre une décision finale sur des effectifs estimés. Même en cas de modifications ultérieures, le coût des changements à apporter à la conception du projet serait vraisemblablement nettement inférieur à celui d'un report du lancement du projet dans l'attente de pouvoir disposer de chiffres précis.

34. Le CIOLPC a par ailleurs attiré l'attention du Comité sur les coûts supplémentaires qu'entraînerait probablement un retard dans l'adoption d'une décision définitive sur les locaux permanents. Après l'arrivée à terme de la période de franchise de loyer (en 2012), chaque année de retard coûterait un an de loyer pour le bâtiment de l'Arc (actuellement 5,3 millions d'euros), somme à laquelle il conviendrait d'ajouter le coût de la location de l'espace de bureaux supplémentaire actuellement envisagée. De plus, étant donné que les coûts de construction augmenteront avec l'inflation, le pouvoir d'achat du prêt de 200 millions d'euros proposé par l'État hôte diminuera au fil du temps.

35. Le Comité a également entendu un exposé de M. Edmond Wellenstein, Directeur général de l'Équipe spéciale pour la CPI, fonctionnaire du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, qui a mis l'accent sur le fait que l'on devrait accorder la priorité à la question des locaux permanents. Il a déclaré que le projet de la Cour pour l'Alexanderkazerne constituait une bonne base de départ pour le choix d'un architecte, mais que son gouvernement aurait besoin que la Cour lui communique des informations plus détaillées sur ses spécifications. Il a fait savoir que le gouvernement hôte souhaitait que des décisions claires soient prises quant aux options à retenir, et qu'il voulait notamment obtenir des informations sur les aspects des modalités de financement au sujet desquels il conviendrait d'apporter davantage de précisions.

Options concernant le logement

36. Le Comité a rappelé ses recommandations précédentes sur les options concernant le logement, que l'on trouve au paragraphe 83 du rapport sur les travaux de sa cinquième session³. Il a également rappelé que dans sa résolution ICC-ASP/4/Res.2, l'Assemblée des États Parties avait reconnu que l'Alexanderkazerne «représenterait la solution la plus souple pour répondre aux besoins d'une cour permanente du point de vue de la taille, de la fonctionnalité et de la sécurité», et qu'une décision concernant les locaux permanents aurait des incidences financières importantes pour les États Parties. L'offre de l'État hôte semble venir étayer ce jugement. Toutefois, faute d'une décision de l'Assemblée de retenir l'option de l'Alexanderkazerne, c'est à la Cour qu'il appartient de poursuivre l'étude des autres

³ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre-3 décembre 2006* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/4/32), partie II.B.6, par. 83.

propositions de location d'immeubles à La Haye (y compris les sites de l'Arc et du TPIY) pour proposer ensuite à l'Assemblée de véritables choix.

37. Le Comité a pris note du fait que le CIOLPC et l'État hôte sont favorables à l'option de l'Alexanderkazerne pour les locaux permanents de la Cour, et qu'ils ne considèrent pas les sites de l'Arc ou du TPIY comme des solutions viables.

38. Le Comité a noté que tout retard dans l'exécution du projet aurait pour effet d'augmenter les coûts. Reconnaisant l'existence d'une telle possibilité, il a souligné les importantes implications financières du projet et les risques considérables qu'il implique. Ces facteurs exigent un examen approfondi de tous les aspects du projet et l'observation de la plus grande prudence dans le processus de prise de décision.

Niveaux des effectifs et spécifications du projet

39. Le Comité a rappelé ses précédentes observations quant à l'importance d'une estimation la plus précise possible des effectifs maximums probables de la Cour afin qu'il puisse disposer de toutes les informations nécessaires pour étudier les options concernant le logement et définir les spécifications relatives aux locaux permanents⁴. Il a pris note de l'argument du CIOLPC selon lequel le niveau des effectifs pourrait être intégré à des stades ultérieurs de la phase de planification. Il a toutefois fait observer que le niveau des effectifs a une incidence directe sur la fiabilité des options consistant à utiliser l'immeuble de l'Arc ou celui du TPIY, dans la mesure où ces sites pourraient être appropriés pour accueillir un effectif total de 850 agents mais ne pourraient pas être adaptés au cas où l'on atteindrait un effectif de 1300 agents. Le Comité a également noté le décompte des effectifs actuels fournis par la Cour (annexe II, nombre total des agents employés à la Cour), de même que le fait que le Modèle de capacité de la Cour, lorsque la touche finale lui sera apportée en août 2006, est censé fournir de nouvelles estimations des niveaux des effectifs.

Comparaison financière des options concernant le logement de la Cour

40. Le Comité a examiné le rapport de la Cour dans lequel est présentée une comparaison financière des options concernant le logement de l'institution, tenant compte de l'offre de l'État hôte de construire des locaux permanents à l'Alexanderkazerne (ICC-ASP/5/CBF.1/1), de même que le document à l'origine de ce rapport, initialement soumis en 2005 (ICC-ASP/4/23). Le Comité a noté que la méthode suivie par la Cour consistait à comparer les trois options pour les locaux permanents sur la base d'un certain nombre d'hypothèses concernant les coûts de construction d'un espace de bureaux supplémentaire à l'Arc et au TPIY, de manière à porter la capacité de ces deux sites à un total de 1300 agents. Bien qu'estimant que le rapport contenait certaines données financières comparatives utiles, le Comité a jugé que c'était là un point de départ insuffisant pour tirer des conclusions définitives quant aux coûts globaux de chacune des trois options. Il a en particulier eu le sentiment que ce document ne reflétait pas les véritables choix offerts à l'Assemblée, puisqu'il n'était pas possible de construire des espaces de bureaux supplémentaires sur les sites de l'Arc ou du TPIY.

41. Le Comité a également relevé que dans la comparaison financière des options concernant le logement de la Cour, il était présumé que la Cour serait propriétaire des bâtiments construits à l'Alexanderkazerne alors que le gouvernement hôte conserverait la propriété du terrain. Il a été informé que cela risquait de poser des difficultés au regard de la législation de l'État hôte sur la propriété, et il a demandé

⁴ *Ibid.*, partie II.B. 6 (b), par. 82 et partie II.B.6 (a), par. 33-34.

qu'on lui fournisse un certain nombre de précisions sur ce sujet à sa prochaine session.

42. Le Comité a conclu qu'il faudrait aller plus avant dans l'étude du projet de l'Alexanderkazerne afin de pouvoir disposer d'estimations solides et fiables de l'ensemble des coûts probables du projet. Il a demandé à la Cour, lorsqu'elle préparerait ses estimations, d'examiner les différentes possibilités de construction et d'entretien des locaux permanents en partenariat avec le secteur privé. Il a également demandé que la Cour opère une distinction entre les caractéristiques essentielles des locaux permanents à l'Alexanderkazerne et leurs caractéristiques optionnelles, ce qui permettrait à l'Assemblée de procéder plus facilement à des choix quant à l'ampleur et au coût du projet. Le Comité a également demandé que pour procéder à de telles estimations, l'on se base sur des consultations avec un large éventail de cabinets d'architecture ou de sociétés de construction ayant l'expérience des grands projets immobiliers aux Pays-Bas.

Bureau du projet et dispositions en matière de gouvernance

43. Le Comité a déclaré partager le point de vue du CIOLPC selon lequel la Cour devrait s'adjoindre un plus grand nombre de spécialistes pour diriger ses travaux sur les locaux permanents. Il a estimé impératif de mettre en place, dès les premières phases, un cadre de gestion solide. Ces dispositions devraient notamment permettre l'intégration d'experts, au sein de la Cour, qui seraient aidés par des consultants extérieurs. Le Comité a également souligné qu'il fallait mettre en place des dispositifs solides de gouvernance permanente, et définir clairement les responsabilités et les obligations redditionnelles au sein de la Cour et par rapport à l'Assemblée. **Le Comité a par conséquent demandé à la Cour de réexaminer ses dispositions internes en matière de gouvernance pour ce qui concerne les locaux permanents, afin de s'assurer que ce soit le Greffier qui ait la responsabilité du projet au sein de la Cour et qu'il reçoive le soutien d'un groupe directeur de haut niveau ou puisse s'appuyer sur un dispositif de coordination approprié.**

44. Le Comité a par conséquent invité le Greffier à lui soumettre, pour examen à sa prochaine session, des propositions précisant les rôles, responsabilités et obligations redditionnelles eu égard aux locaux permanents. Ces propositions devraient notamment couvrir les domaines essentiels suivants :

- l'établissement des spécifications du projet (les besoins et exigences du client);
- l'approbation et l'autorisation des engagements (y compris la définition des différents niveaux de délégation de pouvoir);
- la livraison du bâtiment dans le respect des normes convenues, tant en ce qui concerne les délais que la qualité et les coûts;
- des assurances (données de façon indépendante), en particulier quant aux questions liées à la définition et à la gestion des risques.

Nouvel examen

45. Enfin, le Comité a recommandé que la Cour lui soumette, pour examen à sa prochaine session, une nouvelle actualisation sur le projet comprenant des informations sur les points susmentionnés. Il a en particulier demandé à la Cour de lui présenter une estimation solide et fiable de l'éventail probable des coûts de

construction à l'Alexanderkazerne, afin que l'Assemblée puisse disposer d'une bonne base de départ pour examiner l'ensemble des implications financières du projet.

(b) Locaux provisoires

46. Le Comité avait reçu un rapport officieux du Bureau, adopté le 20 avril 2006⁵. Dans ce rapport, le Bureau avait étudié les trois options concernant le logement de la Cour, dont l'une comportait deux variantes :

- Option A : Binckhorstlaan
- Option B : Locaux préfabriqués
 - sous-option i) Saturnusstraat
 - sous-option ii) Wegastraat
- Option C : Leidschendam

47. Le Bureau avait fait deux recommandations :

Recommandation n° 1

[Le Bureau a recommandé :]

«Que ce soit l'option B (les bâtiments préfabriqués) qui soit retenue, à condition que :

- a) le Comité du budget et des finances, à sa sixième session, lors de son examen des coûts tels qu'indiqués à l'annexe IV, ne considère pas les implications budgétaires potentielles pour les États Parties comme nettement moins favorables que dans les autres options;
- b) l'État hôte détermine si l'on doit retenir la sous-option B i) ou la sous-option B ii);
- c) les nouveaux locaux provisoires puissent initialement accueillir un maximum de 300 agents, en attendant les futures décisions découlant de la procédure de planification stratégique entre les États Parties et la Cour.»

Recommandation n° 2

[Le Bureau a recommandé :]

«Compte tenu des incertitudes quant à la capacité réelle d'hébergement dans l'immeuble de l'Arc actuellement occupé par la Cour, que le Comité du budget et des finances donne son avis sur cette question afin d'aider les États Parties dans leurs futures délibérations sur les aspects liés aux locaux provisoires.»

Dans le rapport du Bureau était également soulignée la nécessité, pour la Cour, d'occuper des locaux provisoires temporaires (bâtiments de l'Hoftoren) avant que l'option B ne soit pleinement mise en œuvre.

Examen de la question par le Comité

48. Le Comité a examiné la question des locaux provisoires de la Cour à la lumière des décisions de l'Assemblée, telles qu'elles figurent dans la résolution ICC-ASP/4/Res.12, et

⁵ Ce rapport officieux du Bureau était basé sur des conclusions de son Groupe de travail de La Haye sur la question des locaux provisoires.

sur la base du rapport officiel ultérieur du Bureau contenant le rapport du Groupe de travail de La Haye.

49. Le Comité s'est déclaré déçu que, contrairement à ce qu'il attendait, l'«aile B» de l'Arc ne puisse plus être mise à disposition de la Cour. Rappelant que l'État hôte s'était engagé à fournir à la Cour, pendant dix ans, des locaux en franchise de loyer, le Comité s'est félicité de la promesse de l'État hôte de consacrer 16,5 millions d'euros à des locaux provisoires supplémentaires. Il a par ailleurs noté que les coûts à placer à la charge de l'État hôte pourraient dépasser 16,5 millions d'euros pendant le reste de la période de franchise de loyer, et il a déclaré qu'il attendait de l'État hôte qu'il apporte les fonds nécessaires pour satisfaire à ses engagements de fourniture de locaux libres de tout loyer.

50. Durant le peu de temps dont il disposait encore, le Comité a examiné les différentes questions dont il avait été saisi par le Groupe de travail de La Haye. **Il a conclu que les implications budgétaires des locaux préfabriqués ne seraient pas nettement moins favorables pour les États Parties que les autres options examinées par le Groupe de travail de La Haye. Il a de surcroît pris note des informations que lui a fournies la Cour sur les besoins actuels d'espace de bureaux (annexe II) et a reconnu qu'il convenait de mettre à la disposition de la Cour, de façon relativement urgente, de nouveaux locaux provisoires pouvant accueillir un maximum de 300 agents.**

51. Le Comité a également étudié la capacité des deux ailes du bâtiment de l'Arc actuellement occupé par la Cour. Il a pris note des informations de la Cour selon lesquelles le bâtiment de l'Arc, tel qu'il est configuré pour le moment, pourrait accueillir jusqu'à 650 agents. Rappelant que ce n'est que récemment que l'Arc a été réaménagé pour être utilisé par la Cour, il a noté qu'il semblerait qu'il reste encore une certaine marge pour adapter le bâtiment de l'Arc afin d'augmenter légèrement sa capacité d'accueil. **Le Comité a cependant conclu que le réaménagement de l'Arc serait onéreux et perturberait les activités de la Cour, sans pour autant augmenter suffisamment la capacité du bâtiment pour satisfaire les besoins en locaux provisoires supplémentaires.**

52. Le Comité a pris note des estimations financières présentées par la Cour et des autres estimations préparées par l'État hôte. Il n'avait pas eu suffisamment de temps pour procéder à une comparaison poste par poste entre ces estimations. Il s'est toutefois déclaré convaincu que des coûts supplémentaires allaient devoir être inscrits au budget de la Cour en 2006 et pour les exercices financiers ultérieurs.

53. Le Comité a pris note de l'estimation de la Cour selon laquelle le niveau de financement du Grand Programme V, dans le budget 2006, serait inférieur d'environ 200 000 euros au montant nécessaire pour faire face aux coûts supplémentaires des locaux provisoires. Il a fait observer qu'il ne serait pas justifié de convoquer l'Assemblée à la seule fin d'autoriser les dépenses pour ce poste, d'autant plus qu'une session spéciale de l'Assemblée serait elle-même plus coûteuse encore. **Le Comité a donc souhaité que la Cour s'efforce d'absorber les coûts supplémentaires dans le budget existant, tout en reconnaissant qu'en de telles circonstances exceptionnelles et imprévues, l'on pouvait être conduit à enregistrer un déficit dans le Grand Programme V pour l'exercice 2006. Le Comité a déclaré qu'il comptait examiner toute dépense à sa prochaine session et il a demandé à la Cour de le tenir informé, de même que l'Assemblée, des coûts supplémentaires encourus en 2006. Il a enfin demandé que les coûts supplémentaires pour 2007 et au-delà soient inclus dans les futurs projets de budget.**

D. Plan stratégique de la Cour

1. Processus de planification stratégique

54. Le Comité était saisi du rapport sur le plan stratégique de la Cour (ICC-ASP/5/CBF.1/5) et il en a entendu la présentation. La Cour a fait remarquer que le plan stratégique avait été élaboré en tant que plan directeur commun pour l'ensemble de ses services et qu'il portait sur toute la gamme de ses activités. Le cas échéant, ce plan serait complété par des stratégies propres aux différents organes, qui seraient harmonisées avec le plan stratégique. Le Bureau du Procureur a déjà entrepris d'élaborer une telle stratégie. Le plan comprend un exposé de la mission de la Cour et trois buts stratégiques interdépendants. Pour chaque but, la Cour a identifié des objectifs ou actions spécifiques, que le plan stratégique divise en objectifs à atteindre en un à trois ans et en réalisations à plus long terme.

55. Le Comité a félicité la Cour pour son exposé des progrès accomplis dans l'établissement, sous sa forme définitive, de son premier plan stratégique. Il a relevé que la Cour avait beaucoup avancé depuis l'an dernier, et que ces travaux avaient permis de mettre en œuvre avec efficacité les propres recommandations du Comité, qu'il avait faites lors de ses sessions antérieures. Le Comité a reconnu que le plan devrait constituer une excellente base de départ pour orienter et structurer les activités de la Cour. **A cet égard, il a souligné que la Cour devrait veiller à ce que son budget annuel et les systèmes d'évaluation individuels des résultats des agents soient fortement encadrés par le plan stratégique.**

56. Le Comité a convenu avec la Cour qu'**il est essentiel que le plan stratégique reste la propriété de cette dernière et qu'il bénéficie du soutien des États Parties.** Il s'est félicité de ce que la Cour l'ait informé qu'elle entendait poursuivre le dialogue avec le Comité, l'Assemblée et les autres parties prenantes, dans le courant de l'année, sur le projet de plan stratégique.

57. Le Comité a convenu que **dans la définition des actions prioritaires retenues pour le but 3, «Un modèle d'administration publique», il faudrait également préciser que la Cour appliquera des mesures et un contrôle financier rigoureux et s'efforcera d'optimiser la productivité de son personnel et de ses modes opératoires. Le Comité a invité la Cour à étudier la possibilité d'intégrer ces concepts dans la version finale du plan. Enfin, le Comité a déclaré avoir hâte d'examiner de nouveau le plan stratégique à sa prochaine session.**

2. Modèle de capacité de la Cour

58. Le Comité a entendu la présentation du rapport sur le Modèle de capacité de la Cour (ICC-ASP/5/CBF.1/6). La Cour a fait observer que le Modèle avait pour objectif de simuler et calculer les ressources et les extrants en fonction de différentes hypothèses. Elle a exprimé l'espoir que le Modèle permette de faciliter la planification et la prise de décisions, en particulier en ce qui concerne l'envergure de la Cour en général, et d'accroître l'efficacité de l'institution en identifiant les secteurs de surcapacité entre les unités organisationnelles. Le Modèle devrait permettre à la Cour de coordonner la capacité et les produits des unités, sections, divisions et organes, et aussi de renforcer le processus budgétaire en aidant la Cour à justifier les demandes de crédits en termes de résultats escomptés. Il devrait également aider la Cour à déterminer le niveau de ses effectifs pour les locaux permanents (voir paragraphes 33 et 39 ci-dessus, sous C). Le Modèle a été élaboré en recueillant des données auprès de l'ensemble des unités de la Cour, puis en les

intégrant à un modèle reliant toutes les fonctions et leurs facteurs de causalité respectifs, de même qu'en procédant à des simulations afin d'identifier les diverses combinaisons possibles de ressources et de produits pendant une période donnée.

59. Le Comité a pris note avec intérêt des progrès réalisés par la Cour dans l'élaboration de son Modèle de capacité. **Il a encouragé la Cour à mener à terme ses travaux sur le Modèle et il a décidé d'évaluer soigneusement le Modèle à sa prochaine session.**

E. Autres rapports

1. Conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des Procureurs adjoints

60. Le Comité était saisi du rapport sur les conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des Procureurs adjoints (ICC-ASP/5/CBF.1/2). Rappelant que l'article 49 du Statut stipule que c'est à l'Assemblée qu'il revient d'arrêter les traitements, indemnités et remboursements des responsables élus de la Cour, le Comité a noté que l'Assemblée avait adopté des conditions d'emploi spécifiques pour les juges et décidé que les conditions d'emploi du Greffier seraient identiques à celles d'un Sous-Secrétaire général⁶. L'Assemblée n'avait cependant pas encore fixé les conditions d'emploi du Procureur et des Procureurs adjoints en application de l'article 49, et ceux-ci étaient considérés à titre provisoire comme occupant respectivement des positions du niveau de Secrétaire général adjoint et de Sous-Secrétaire général, sur la base d'un paragraphe complété par une note de bas de page dans le budget du premier exercice financier⁷. Le Comité a toutefois cru comprendre qu'aucune disposition n'avait encore été prise en ce qui concerne les pensions de ces hauts responsables. **Le Comité a par conséquent recommandé que l'Assemblée veuille à prendre, à sa prochaine session, les mesures nécessaires à la détermination des conditions d'emploi du Procureur et des Procureurs adjoints, en application de l'article 49.**

61. Le Comité a noté qu'il semblait qu'au moins trois options valables soient offertes à l'Assemblée. Premièrement, l'Assemblée pourrait décider que le Procureur et les Procureurs adjoints devraient être confirmés aux grades respectifs de Secrétaire général adjoint et de Sous-Secrétaire général. Deuxièmement, l'Assemblée pourrait appliquer des dispositions comparables à celles des Tribunaux *ad hoc*. Troisièmement, l'Assemblée pourrait adopter les conditions d'emploi proposées par la Cour en annexe II du document ICC-ASP/3/12. Le Comité a estimé que si l'Assemblée devait adopter cette troisième option, il lui faudrait également examiner la question du niveau de rémunération du Procureur et des Procureurs adjoints. Le Comité a fait observer que le Statut donne de très larges responsabilités au Procureur et que l'exercice de ces responsabilités est l'un des facteurs de réussite les plus importants pour la Cour. Il serait par conséquent plus approprié de rémunérer le Procureur au même niveau que les juges, et non à un niveau inférieur, et de fixer la rémunération des Procureurs adjoints à 75% de ce niveau.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, troisième session, La Haye, 6-10 septembre 2004* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/3/25), résolution ICC-ASP/3/Res.3, annexe et paragraphe 27 du dispositif, respectivement.

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-10 septembre 2002* (ICC-ASP/1/3), partie III, par. 55, note de bas de page 14. Le paragraphe 55 de ce document se lit comme suit : «le Cabinet du Procureur comprendrait le Procureur (Secrétaire général adjoint)¹⁴,...». Quant à la note de bas de page 14, elle se lit comme suit : «la classe du Procureur n'est indiquée qu'à titre d'exemple et sans préjudice des débats ultérieurs sur cette question.».

62. Enfin, le Comité a noté qu'en l'absence d'une décision antérieure prise au titre de l'article 49, il serait approprié ou nécessaire d'appliquer de façon rétroactive les dispositions prises en matière de traitement et de pension de ces hauts responsables de la Cour, à partir du début de leur mandat. Faute d'une telle rétroactivité, le retard dans l'adoption d'une décision en application de l'article 49 réduirait les pensions qui leur seraient versées.

63. **Le Comité a demandé au Greffier de lui faire connaître, à sa prochaine session, les incidences financières de la rémunération du Procureur et des Procureurs adjoints sur la base de chacune des options susmentionnées. Il a estimé que la fourniture de ces informations aiderait l'Assemblée dans son examen de la question.**

2. Régime des pensions des juges

64. Le Comité a pris note du rapport sur le régime des pensions des juges (ICC-ASP/5/CBF.1/8) dont il ressort que ce régime ne peut pas être géré par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. **Le Comité a décidé de réexaminer la question du recours à une entité de l'extérieur après l'obtention par la Cour des résultats de son appel d'offre pour trouver un assureur en mesure de satisfaire aux conditions requises pour la mise sur pied du régime des pensions.**

65. Le Comité a noté que l'Assemblée avait décidé, aux paragraphes 6 et 7 de sa résolution ICC-ASP/4/Res.9, qu'il devrait examiner de nouveau la question du régime des pensions applicable aux juges. Il a tenu une première discussion sur les différents points que soulève l'application de la décision de l'Assemblée. **Pour faire avancer ses travaux, il a demandé au Greffier de lui soumettre un autre rapport à sa prochaine session. Ce rapport devrait comporter des informations sur la possibilité d'autoriser les juges à transférer leurs cotisations-vieillesse à une caisse de leur choix. Il devrait également inclure une comparaison financière du régime des pensions actuel avec l'option consistant à limiter le montant des pensions des juges à 12,5 ou 16,5% de leur rémunération finale. Cette option supplémentaire permettrait à l'Assemblée d'examiner les implications financières d'un modèle de pensions basé sur le principe selon lequel les juges devraient recevoir une pension correspondant à la proportion de l'intégralité de leur carrière professionnelle que représente leur mandat à la Cour. Le Comité a considéré que la fourniture d'une pension complète en échange de neuf années de service aurait pour effet que les juges recevraient une pension d'un montant excessif et incompatible avec les pensions payables aux autres membres du personnel de la Cour. Il a reconnu que toute modification du régime des pensions ne pourrait être appliquée qu'aux juges élus après l'adoption de la décision pertinente par l'Assemblée.**

66. **Enfin, le Comité a demandé au Greffier d'inclure dans son rapport des informations sur les régimes des pensions applicables aux juges d'autres tribunaux internationaux, ainsi que sur la possibilité de déterminer les pensions que la Cour payerait à tel ou tel juge sur la base de ses services antérieurs au sein d'autres organisations internationales. Le Comité a décidé de revenir sur cette question à sa prochaine session.**

3. Incidence de la modification de l'exercice budgétaire de la Cour

67. Le Comité a pris note du rapport sur la modification de l'exercice budgétaire de la Cour (ICC-ASP/5/CBF.1/7). Il a rappelé qu'il avait examiné cette question en détail à sa

troisième session⁸. Le Comité a déclaré qu'il ne voyait aucune raison de s'écarter de la position qu'il avait alors adoptée. **Il a par conséquent recommandé qu'au cas où l'Assemblée souhaiterait réexaminer cette question, elle tienne compte des recommandations qu'il avait faites dans son rapport sur les travaux de sa troisième session, ainsi que des informations que la Cour a fournies dans le rapport susmentionné.**

F. Questions diverses

1. Bureau de l'audit interne

68. Le Comité s'est félicité de la possibilité qu'il a eue de s'entretenir avec l'audit interne et d'obtenir des informations actualisées sur les activités de son Bureau. Le Comité a rappelé que dans son rapport sur les travaux de sa cinquième session, il avait considéré qu'il était nécessaire que l'audit interne ait accès en tout temps aux responsables de la Cour et puisse recevoir en temps voulu les informations demandées. Bien que satisfait d'avoir appris que l'on constatait certaines améliorations en la matière, il demeurait préoccupé par le fait que dans certains domaines il restait encore insuffisamment de documents pour conserver la trace de la façon dont sont prises certaines décisions et pouvoir tenir comme il le faut un journal d'audit. Le Comité a également fait part de ses préoccupations quant au fait que dans certains cas les agents faisant l'objet d'un audit n'avaient pas répondu suffisamment à temps pour que l'on puisse dûment avancer dans la mise en œuvre du processus d'audit.

69. Le Comité s'est félicité de l'existence du Comité de surveillance et du fait qu'il remplisse le rôle de comité d'audit. Il a déclaré qu'il demeurait toutefois préoccupé par la composition de ce comité et par l'absence en son sein d'un membre n'appartenant pas à la direction.

70. **Le Comité a déclaré avoir hâte de recevoir le prochain rapport annuel de l'audit interne. Ce rapport devrait être remis à l'Assemblée à sa session suivante et permettre aux États Parties de se faire une idée de la qualité de la gestion des différents services de la Cour.** Cette procédure est conforme aux bonnes pratiques normales telles que les suivent les services d'audit interne d'autres organisations internationales.

2. Dates de la septième session

71. **Le Comité a décidé de tenir sa septième session à La Haye, du 9 au 13 octobre 2006.**

3. Documentation

72. **Le Comité a demandé à la Cour de faire tenir en temps voulu les documents au Secrétariat, afin que ceux-ci soient distribués aux membres du Comité au moins trois semaines avant ses sessions.**

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, troisième session, La Haye, 6-10 septembre 2004* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/3/25), partie II.A.8 (b), par. 24-26.

Annexe I

État des contributions*

États Parties	Contributions dues au titre d'exercices précédents	Contributions reçues au titre d'exercices précédents	Arriérés de contributions au titre d'exercices précédents	Contributions dues pour 2006	Contributions reçues pour 2006	Arriérés de contributions pour 2006	Total des arriérés de contributions
Afghanistan	5 266	5 266	-	3 199	-	3 199	3 199
Afrique du Sud	976 808	976 808	-	466 984	466 984	-	-
Albanie	13 436	13 436	-	7 996	-	7 996	7 996
Allemagne	27 532 250	27 532 250	-	13 852 792	6 847 997	7 004 795	7 004 795
Andorre	14 873	14 873	-	7 996	-	7 996	7 996
Antigua-et-Barbuda	8 677	8 677	-	4 798	4 814	-	-
Argentine	2 999 978	1 678 206	1 321 772	1 528 893	-	1 528 893	2 850 665
Australie	4 955 953	4 955 953	-	2 546 022	2 546 022	-	-
Autriche	2 716 797	2 716 797	-	1 373 765	1 373 765	-	-
Barbade	28 248	28 248	-	15 993	15 993	-	-
Belgique	3 350 429	3 350 429	-	1 709 609	-	1 709 609	1 709 609
Belize	3 099	3 099	-	1 599	1 599	-	-
Bénin	6 196	6 196	-	3 199	-	3 199	3 199
Bolivie	27 265	3 048	24 217	14 393	-	14 393	38 610
Bosnie-Herzégovine	9 912	9 912	-	4 798	4 798	-	-
Botswana	35 942	35 942	-	19 191	-	19 191	19 191
Brésil	5 207 107	1 438 402	3 768 705	2 435 673	-	2 435 673	6 204 378
Bulgarie	50 197	50 197	-	27 187	27 187	-	-
Burkina Faso	3 863	-	3 863	3 199	-	3 199	7 062
Burundi	1 474	91	1 383	1 599	-	1 599	2 982
Cambodge	6 196	5 598	598	3 199	-	3 199	3 797
Canada	8 560 895	8 560 895	-	4 498 719	4 498 719	-	-
Chypre	120 210	120 210	-	62 371	62 371	-	-
Colombie	490 334	490 334	-	247 885	241 954	5 931	5 931
Congo	1 840	-	1 840	1 599	-	1 599	3 439
Costa Rica	86 766	13 913	72 853	47 978	-	47 978	120 831
Croatie	115 867	115 867	-	59 173	59 173	-	-
Danemark	2 244 582	2 244 582	-	1 148 269	-	1 148 269	1 148 269
Djibouti	2 902	2 902	-	1 599	-	1 599	1 599
Dominique	3 099	2 985	114	1 599	-	1 599	1 599
Équateur	62 572	43 611	18 961	30 386	-	30 386	49 347
Espagne	7 809 797	7 809 797	-	4 030 136	-	4 030 136	4 030 136
Estonie	35 942	35 942	-	19 191	19 191	-	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	18 589	18 589	-	9 596	-	9 596	9 596
Fidji	12 292	12 375	17	6 397	-	6 397	6 414
Finlande	1 645 156	1 645 156	-	852 406	852 406	-	-
France	18 959 201	18 959 201	-	9 643 539	-	9 643 539	9 643 539
Gabon	30 972	25 347	5 626	14 393	-	14 393	20 018
Gambie	3 099	3 099	-	1 599	-	1 599	1 599
Géorgie	7 632	-	7 632	4 798	-	4 798	12 430
Ghana	13 010	13 010	-	6 397	10 123	-	-
Grèce	1 648 219	1 648 219	-	847 608	-	847 608	847 608
Guinée	8 589	-	8 589	4 798	-	4 798	4 798
Guyana	1 474	1 474	-	1 599	-	1 599	1 599
Honduras	15 333	812	14 521	7 996	-	7 996	22 517
Hongrie	386 819	386 819	-	201 507	201 507	-	-
Îles Marshall	3 099	1 416	1 683	1 599	-	1 599	3 282
Irlande	1 050 232	1 050 232	-	559 741	559 741	-	-
Islande	104 719	104 719	-	54 375	54 375	-	-
Italie	15 251 782	10 890 331	4 361 451	7 812 386	-	7 812 386	12 173 837
Jordanie	32 227	32 227	-	17 592	-	17 592	17 592
Kenya	7 259	7 259	-	14 393	14 393	-	-
Lesotho	3 099	3 099	-	1 599	3 108	-	-
Lettonie	43 383	43 383	-	23 989	23 989	-	-
Libéria	1 474	-	1 474	1 599	-	1 599	3 073
Liechtenstein	16 109	16 109	-	7 996	7 996	-	-
Lituanie	62 781	49 881	12 900	38 382	-	38 382	51 282
Luxembourg	240 412	240 412	-	123 143	-	123 143	123 143
Malawi	3 479	-	3 479	1 599	-	1 599	5 078
Mali	6 196	6 196	-	3 199	-	3 199	3 199
Malte	41 041	41 041	-	22 390	-	22 390	22 390
Maurice	34 080	34 080	-	17 592	-	17 592	17 592
Mexique	-	-	-	3 011 407	-	3 011 407	3 011 407
Mongolie	3 099	3 099	-	1 599	-	1 599	1 599
Nambie	19 207	19 207	-	9 596	-	9 596	9 596
Nauru	3 099	1 716	1 383	1 599	-	1 599	2 982
Niger	3 099	-	3 099	1 599	-	1 599	4 698
Nigéria	144 285	86 388	57 897	67 169	-	67 169	125 066
Norvège	2 084 212	2 084 212	-	1 085 898	1 085 898	-	-
Nouvelle-Zélande	697 366	697 366	-	353 437	353 437	-	-
Ouganda	17 971	3 701	14 270	9 596	-	9 596	23 866
Panama	58 247	40 469	17 778	30 386	-	30 386	48 164
Paraguay	39 650	-	39 650	19 191	-	19 191	58 841
Pays-Bas	5 267 605	5 267 605	-	2 702 751	2 702 751	-	-
Pérou	301 253	73 065	228 188	147 132	-	147 132	375 320
Pologne	1 367 620	1 367 620	-	737 259	737 259	-	-
Portugal	1 451 826	1 451 826	-	751 652	751 652	-	-
République centrafricaine	3 099	1 527	1 572	1 599	-	1 599	3 171
République dominicaine	20 165	-	20 165	55 974	-	55 974	76 139
République de Corée	5 234 106	5 234 106	-	2 872 271	-	2 872 271	2 872 271
République démocratique du Congo	9 912	2 026	7 886	4 798	-	4 798	12 684
République-Unie de Tanzanie	17 036	17 036	-	9 596	-	9 596	9 596
Roumanie	184 813	184 813	-	95 956	95 956	-	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	18 624 084	18 624 084	-	9 798 667	9 798 667	-	-
Saint-Marin	8 677	8 677	-	4 798	-	4 798	4 798
Samoa	2 980	2 980	-	1 599	-	1 599	1 599
Sénégal	15 491	13 893	1 598	7 996	-	7 996	9 594
Serbie-et-Monténégro	59 483	59 483	-	30 386	-	30 386	30 386
Sierra Leone	3 099	1 925	1 174	1 599	-	1 599	2 773
Slovaquie	153 063	153 063	-	81 562	81 562	-	-
Slovénie	253 431	253 431	-	131 139	-	131 139	131 139
St.-Vincent-et-les-Grenadines	2 902	1 220	1 682	1 599	-	1 599	3 281
Suède	3 111 033	3 111 033	-	1 596 062	1 596 062	-	-
Suisse	3 756 070	3 756 070	-	1 914 314	1 784 783	129 531	129 531
Tadjikistan	3 099	594	2 505	1 599	-	1 599	4 104
Timor-Leste	2 980	2 980	-	1 599	-	1 599	1 599
Triton-et-Tobago	64 453	51 240	13 213	35 184	-	35 184	48 397
Uruguay	168 641	9 778	158 863	76 764	-	76 764	235 627
Venezuela	552 962	320 404	232 558	273 473	-	273 473	506 031
Zambie	5 802	2 620	3 182	3 199	-	3 199	6 381
Total	150 856 549	140 418 208	10 438 341	80 417 200	36 886 228	43 536 219	53 974 560

* Au 27 avril 2006.

Annexe II

Nombre total d'agents employés à la Cour

	<i>Nombre effectif au 1^{er} avril 2006</i>	<i>Budget 2006</i>
Responsables élus/juges	22	22
Fonctionnaires occupant des postes permanents	390	621
Postes faisant actuellement l'objet d'un recrutement*	120	0
Assistance temporaire	114	100
Contractants/Consultants	45	40
Stagiaires/professionnels invités	37	60
Total	728	843

* 21 avril 2006

Annexe III
Liste des documents
Comité du budget et des finances

ICC-ASP/5/CBF.1/L.1	Ordre du jour provisoire
ICC-ASP/5/CBF.1/L.2/Rev.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
ICC-ASP/5/CBF.1/1	Rapport sur les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale — Actualisation de la comparaison financière des options concernant le logement de la Cour
ICC-ASP/5/CBF.1/2	Rapport sur les conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des Procureurs adjoints
ICC-ASP/5/CBF.1/3	Rapport sur les coûts et les avantages de l'externalisation de certaines tâches du personnel de sécurité
ICC-ASP/5/CBF.1/4	Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2005
ICC-ASP/5/CBF.1/5	Rapport sur le Plan stratégique de la Cour
ICC-ASP/5/CBF.1/6	Rapport sur le Modèle de capacité de la Cour
ICC-ASP/5/CBF.1/7	Rapport sur la modification de l'exercice budgétaire de la Cour
ICC-ASP/5/CBF.1/8	Rapport sur le régime des pensions des juges
ICC-ASP/5/CBF.1/9	Rapport sur le placement des fonds excédentaires
ICC-ASP/5/CBF.1/10	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale à la date du 31 mars 2006
ICC-ASP/4/1	Rapport à l'Assemblée des États Parties concernant les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale : Options concernant le logement de la Cour
ICC-ASP/4/14	Rapport du Bureau sur les arriérés des États Parties
ICC-ASP/4/22	Rapport sur les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale : Exposé du projet
ICC-ASP/4/23	Rapport sur les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale : Comparaison financière des options concernant le logement de la Cour
ICC-ASP/4/INF.2	Rapport sur les locaux provisoires
ICC-ASP/3/12 annexe II	Projet de conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des Procureurs adjoints de la Cour pénale internationale